



SYNDICAT MIXTE DU POLE HIPPIQUE DE SAINT-LO

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
DU 11 MARS 2024**

N°03-2024

**Lancement d'une consultation pour la mise en place de dispositifs d'énergies
renouvelables sur deux manèges du Pôle Hippique de Saint-Lô**

Le Comité du Syndicat Mixte du Pôle Hippique (SMPH) de Saint-Lô s'est **Lundi 11 Mars 2024 à 14 heures**, à SAINT-LO, au Pôle Hippique, salle chemin de la Madeleine, sur convocation du 4 mars 2024.

La séance est présidée par M. Jean MORIN, Président du SMPH.

Secrétaire de séance : M. Mickaël GRANDIN

Selon l'article 10 des statuts, le comité syndical ne peut délibérer valablement que si au moins un délégué de chacune des collectivités est présent.

PARTICIPANTS (avec voix délibérative) :

Membres titulaires :

M. Jean MORIN	Conseiller départemental, Président du Syndicat Mixte du Pôle Hippique de Saint-Lô
M. Hervé AGNES	Conseiller départemental
M. Jean-Claude BRAUD	Conseiller départemental
Mme Malika CHERRIÈRE	Conseillère régionale – Région Normandie
M. Sylvain LETOUZÉ	Conseiller régional – Région Normandie
M. Mickael GRANDIN	Conseiller communautaire – Saint-Lô Agglo
Mme Emmanuelle LEJEUNE	Maire de la Ville de Saint-Lô
Mme Stéphanie CANTREL	Conseillère municipale - Ville de SAINT-LO

EXCUSÉS :

Membres titulaires :

Mme Florence MAZIER	Conseillère régionale – Région Normandie
M. Loïc RENIMEL	Conseiller communautaire – Saint-Lô Agglo (pouvoir à M. Mickaël GRANDIN)

Lancement d'une consultation pour la mise en place de dispositifs d'énergies renouvelables sur deux manèges du Pôle Hippique de Saint-Lô

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de séance du 11 mars 2024 ;

Considérant le projet d'implantation de dispositifs d'énergies renouvelables par l'implantation de panneaux photovoltaïques de toiture, sur les bâtiments des deux manèges d'une superficie de 5.000 m² pour une puissance estimée de 500 kWc en autoconsommation pour les besoins du site du Pôle Hippique ;

Considérant pour ce projet, l'occupation du domaine public du syndicat mixte par autorisation d'occupation temporaire (AOT), non constitutive de droits réels pour l'occupant et d'une durée de 20 ans avec une redevance au profit du syndicat mixte du pôle hippique selon toutes les modalités afférentes au projet à établir ;

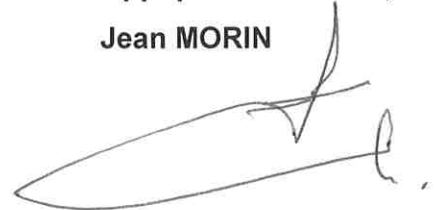
Considérant le lancement d'un appel à candidatures en vue de recueillir les projets des candidats pour l'implantation d'ombrières photovoltaïques de parking/panneaux ;

Après en avoir délibéré,

LE COMITÉ DU SYNDICAT MIXTE DU POLE HIPPIQUE, à l'unanimité des membres présents, autorise le Président du Pôle Hippique de Saint-Lô :

- à lancer la procédure de consultation pour la passation d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) pour l'implantation de panneaux photovoltaïques sur les parcelles AK 388 et AK 131 sur la commune de Saint-Lô ;
- à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette consultation.

POUR EXTRAIT CONFORME,
**Le Président du Syndicat Mixte
du Pôle Hippique de Saint-Lô,**
Jean MORIN



En cas de contestation de cette délibération, vous pouvez engager un recours gracieux auprès du président du Syndicat Mixte du Pôle Hippique ou formuler un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN - dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.